

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu l'organisation d'un défilé par l'**Amicale des Cadres de Réserves d'Avesnes** représentée par **M. HANNECART Jean-Pierre** (36 rue de Ramousies 59440 Semeries) le dimanche 02 juin 2024 de 8h30 à 10h15.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police pour éviter des accidents à l'occasion de cette manifestation

### ARRÊTE

**Article 1** : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite de 8h30 à 10h15 le dimanche 02 juin 2024 sur le parcours suivant : rue des prés, rue de Mons (dépôt de gerbes au Monument aux morts) rue Charpy (salle de sports).

**Article 2** : Le stationnement sera strictement interdit à compter du samedi 1er juin 2024 de 18h00 jusqu'au dimanche 2 juin 10h15 devant le monument aux Mort rue de Mons.

**Article 3** : Les déviations se feront par les rues adjacentes suivant la position du défilé.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation ainsi que des barrières seront installés par les services techniques de la commune afin de réserver les places de stationnement nécessaires

**Article 5**: Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 6** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 28 mai 2024.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Bruno VION